

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/239 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES NOUVELLES CARACTERISTIQUES ET LE PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION DE CRENEAUX DE DEPASSEMENT SUR LA ROUTE TERRITORIALE 20 DANS LA VALLEE DU GOLU ENTRE U PONTE A A LECCIA ET LE LIEU-DIT ACCENDI PIPA

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Vanina BORROMEI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. LACOMBE Xavier
Mme SIMEONI Marie à Mme GUISEPPI Julie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CORDOLIANI René, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** la délibération n° 05/157 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 approuvant l'aménagement de créneaux de dépassement sur le territoire de la commune de U Ponte à a Leccia (Route Nationale 193),
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les nouvelles caractéristiques de l'opération de création d'un créneau de dépassement sur la Route Territoriale 20 dans la vallée du Golu entre U Ponte à a Leccia et le lieu-dit Accendi Pipa, tels que décrits dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous mesure « Routes » selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	5 950 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	2 550 000 €

		8 500 000 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2016

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

Vanina BORROMEI

ANNEXE



**Création d'un créneau de dépassement sur la Route Territoriale 20
dans la vallée du Golu
entre U Ponte à aLeccia et le lieu-dit Accendi Pipa**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de création de créneaux de dépassement sur la Route Territoriale 20 dans la vallée du Golu entre U Ponte à a Leccia et le lieu-dit Accendi Pipa, et son plan de financement.

1) Contexte de l'opération :

Le Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse approuvé en juin 2011 par l'Assemblée de Corse prévoit l'amélioration de cette section.

La présente opération consiste à réaménager la Route Territoriale 20 sur le tronçon compris entre U Ponte à a Leccia et Accendi Pipa. Cette section est caractérisée par :

- Un tracé en plan peu conforme aux règles de l'art, alternant des alignements droits avec des courbes à faible rayon ;
- Un tracé tout particulièrement dangereux dans le fond de la vallée où la section du Golo se resserre ;
- Une accidentologie supérieure aux moyennes régionales ;
- Et un trafic annuel de 8 000 véhicules par jour dans les deux sens de circulation, en augmentation constante.

Conformément aux objectifs d'amélioration de la fluidité du trafic et de la sécurité des usagers, il est proposé le programme suivant :

- Réalisation sur 2,4 km d'un créneau de dépassement à 2x2 voies au lieu-dit Campo Rosso, sur le territoire de la commune de Valle di Rustinu ;
- Et la suppression d'une chicane au lieu-dit Muzille sur le territoire de la commune de Valle di Rustinu.

Ces deux sections à aménager ont fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée de Corse le 25 juillet 2005 et d'un arrêté de déclaration d'utilité publique le 11 septembre 2007. Il est à noter que la rectification du virage au droit du pont de Pinzalone et le créneau de dépassement de Bertalogna ne figurent pas dans le plan de financement de la présente délibération contrairement à celle de 2005, en raison d'une part, de la difficulté technique du projet pour Pinzalone et, d'autre part, aux

procédures règlementaires au titre de la « loi sur l'eau » non validées à ce jour pour Bertalogna.

Les acquisitions foncières ont fait l'objet d'une expropriation pour un coût total de 552 122,56 € TTC. Depuis, les études de projet ont été réalisées, ce qui a permis d'affiner les coûts des travaux.

2) Description des aménagements :

a) *Créneau de Campu Rossu* :

L'aménagement concerne une section de 2 400 m entre le lieu-dit Via Nova et la fin de la traversée du hameau de Campu Rossu. Le nouveau tracé prévoit :

- La rectification de toutes les courbes ;
- La création d'un carrefour d'accès au hameau de Via Nova, côté NORD ou SUD ;
- La création d'un créneau de dépassement sur 1 300 ml avec réutilisation d'une partie de la route territoriale existante. Les deux chaussées seront séparées par un terre-plein central équipé d'une glissière ;
- le réaménagement de la traverse du hameau de Campu Rossu (sécurisation de la desserte locale des habitations par la création de contre-allées), côté NORD ou SUD.
- Et un carrefour avec tourne à gauche et îlots centraux permettant d'accéder en sécurité aux contre-allées.

b) *Suppression d'une chicane au lieu-dit Muzzile* :

Le projet consiste à supprimer deux courbes serrées, accidentogènes, par la réalisation de plateformes en remblai dans des champs d'expansion des crues du Golo.

Les études hydrauliques comprenant des modélisations fines du site ont validé la faisabilité de cet aménagement de 450 ml sous réserve de la création d'ouvrages hydrauliques de décharge.

3) Coût de l'opération :

Acquisitions foncières		
TOTAL		552 122,56
Travaux HT (€)		
-	Réalisation de créneaux de Campu Rossu	6 900 000,00
-	Rectification du virage de Muzzile	1 100 000,00
TOTAL		8 000 000,00
TOTAL GENERAL DE L'OPERATION		8 552 122,56

Total arrondi à 8 500 000 € HT pour l'inscription au Programme Exceptionnel d'Investissement.

4) Financement :

L'opération sera financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous-mesure « Routes » selon la répartition suivante (acquisitions foncières, travaux et prestations diverses) :

- Etat	70 % soit	5 950 000 €
- Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	2 550 000 €

		8 500 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

En conclusion, je vous prie :

- 1) **D'APPROUVER** les nouvelles caractéristiques de l'opération de création de créneaux de dépassement sur la Route Territoriale 20 dans la vallée du Golu entre U Ponte à a Leccia et le lieu-dit Accendi Pipa, tels que décrits dans le présent rapport ;
- 2) **D'APPROUVER** le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au titre de la sous-mesure « Routes » selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	5 950 000 €
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	2 550 000 €

		8 500 000 €

- 3) **DE M'AUTORISER** à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer